

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL396

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Saulignac et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE 34

Supprimer l'alinéa 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel du droit, à l'issue d'un délai de 3 mois suivant le dépôt d'une plainte, faute de réponse du procureur, la victime peut directement saisir le juge.

Le présent projet de loi porte ce délai à six mois sans que l'on saisisse les motivations d'une telle disposition.

Cet amendement vise à supprimer cet alinéa afin de maintenir le droit des victimes de saisir le juge dans le délai de 3 mois qui est pour le moins raisonnable.